

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CF68

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani et M. de Courson

ARTICLE 45 BIS F

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La souplesse introduite en 2016 dans le CGCT permettant l'utilisation des reliquats éventuels de la dotation de continuité territoriale corse en faveur du développement des projets et infrastructures de l'intérieur permet, en partie, de pallier au manquement de financement de la politique de la montagne en Corse depuis 1985. En effet, contrairement aux autres massifs continentaux, la Corse obtient un soutien dérisoire du FNADT, malgré la création du comité de massif en 2017.

C'est pourquoi, cet article introduit au Sénat par le sénateur Panunzi n'est pas opportun, d'où l'objet de cet amendement de suppression.